

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 MARS 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procuration : 1

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/1/2

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames DURIF Marlène et SAUMONT Catherine
Messieurs BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, LESBROS Pascal et ROUX Lionel

Procuration :

M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Remboursement des frais de fournitures réglés par les agents de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur le président expose au conseil communautaire que, occasionnellement, les agents, et notamment Monsieur le directeur de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, achètent des fournitures pour la collectivité avec leurs propres deniers.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de rembourser aux agents, les achats de fournitures qu'ils auraient réglés par leurs propres moyens sous les conditions suivantes :

- Facture libellée au nom de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;
- Accords préalables de Monsieur le président et Monsieur le directeur (pour les agents de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la proposition du président.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 11 mars 2022
Et de la publication le 15 mars 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.